

### Présentation

Le 23 mai 2019, le Conseil provincial a adopté une motion prévoyant la suppression de l'usage des plastiques non réutilisables et à ne plus recourir à des plastiques à usage unique.



Ainsi, ce projet de mise à disposition de gobelets réutilisables s'inscrit dans la volonté du Collège de rendre la Province de Liège plus durable.

De plus, le Gouvernement wallon a décidé de proscrire les ustensiles en plastique à usage unique d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans les établissements ouverts au public.

Partant du principe que les plastiques à usage unique doivent être supprimés de notre quotidien, un premier pas dans cette direction vient d'être franchi via la mise en place de ce marché de services.

Ainsi, pour une durée de 4 ans, tous les événements de la Province de Liège pourront disposer de gobelets réutilisables.

### Fonctionnement

Le système des gobelets réutilisables fonctionne de la façon suivante :

- une commande de gobelets peut se faire via le formulaire en ligne disponible sur le site de la Province : [Gobelets | Province de Liège \(provincedeliege.be\)](https://www.provincedeliege.be)
- les gobelets sont livrés sur le lieu d'un événement donné ;
- les gobelets sont utilisés dans le cadre de cet événement ;
- les gobelets sont repris directement par la société en charge du service ;
- une facture est envoyée comprenant le coût pour le lavage et les gobelets manquants.

### Caution

Concernant les gobelets manquants, il est utile de préciser le principe de la caution.

Concrètement, lorsqu'une personne souhaite boire pendant un événement où sont disponibles des gobelets réutilisables, elle doit payer un certain montant pour disposer d'un premier gobelet.

Ensuite, un gobelet vide étant échangé contre un gobelet plein, cette caution n'est récupérée qu'en fin d'événement quand la personne ramène son gobelet vide.

Ainsi, si des personnes décident de garder ce gobelet, il sera de facto manquant et donc, facturé par la société.

Néanmoins, l'organisateur disposera toujours du montant de la caution de ces personnes et donc, devra simplement la restituer à la société.

Il est important de souligner que si l'organisateur d'un événement fixe la caution à minimum 0,85 €, ceci correspond au montant qui lui sera par la suite réclamé au cas où des gobelets seraient manquants.

Ainsi, il ne devra pas payer en fonds propres pour des gobelets repris.

### Coûts

- le lavage : 0,10 € TVAC/ gobelet utilisé. Attention, une boîte ouverte – 500 gobelets – doit être entièrement lavée par mesure d'hygiène ;
- la livraison :
  - pour 1 à 3 boîtes : 48,40 € TVAC ;
  - par palette (à partir de 4 boîtes) : 157,30 € TVAC
- les gobelets manquants (caution) : 0,85 € TVAC / gobelet.

#### Contacts:

Direction Générale des Infrastructures  
et du Développement durable

Rue Ernest Solvay, 11  
4000 LIEGE  
Tél. : 04/279.49.59  
[gobelets@provincedeliege.be](mailto:gobelets@provincedeliege.be)

Personne de contact :  
Michel MARECHAL  
Directeur général